

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 28 Octobre 1791.

TURQUIE.

De Constantinople, le 8 septembre.

ON a été d'abord très-mécontent ici de la nouvelle de l'armistice arrêté entre la Russie & la Porte. Le grand-seigneur qui s'étoit flatté, d'après les promesses & les assurances qu'on lui avoit données, d'obtenir des conditions plus avantageuses, entra d'abord en fureur, & ne vouloit pas consentir à la suspension d'armes. Mais ce prince étant informé des négociations entamées à Pétersbourg, des résolutions qu'on y avoit prises, & du changement imprévu des affaires, a été obligé de reconnoître que la Porte, dans les circonstances actuelles, se trouvant chargée seule du poids de la guerre, n'avoit rien de mieux à faire que de consentir à tout. En effet, il seroit dangereux de s'obstiner à continuer les hostilités, & le grand-vizir n'avoit pas d'autre parti à prendre que celui que la nécessité lui a dicté.

La peste continue ici les mêmes ravages; la plus grande partie des habitans de la Morée ont quitté le pays pour éviter ce terrible fléau: on dit qu'en Egypte elle a enlevé deux cents cinquante mille personnes, dont vingt mille soldats & Mamelucs, avec douze Beys, & le fameux Cheik, commandant-général des Mamelucs. Selon des lettres d'Alexandrie, du vingt-trois Juillet, les Beys révoltés, Ibrahim & Murat, se sont emparés de cette ville, après quelque résistance de la part des Pachas, des Mollachs & du peuple. Quoique cet événement doive opérer nécessairement un changement dans la régie & la levée des impôts & des douanes; on compte qu'il en résultera quelques avantages pour le commerce des Européens, qui avoit souffert considérablement par le départ d'Ismaël Pacha.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 27 septembre.

M. de Saint-Priest qui, dans le tems de sa résidence dans cette ville, a reçu de l'impératrice l'accueil le plus distingué, doit partir la semaine prochaine pour Stokholm, & prendra sa route par Varsovie & Berlin. M. de Galvès, envoyé de la Cour de Madrid près la nôtre, ayant appris que la cave de l'impératrice n'étoit pas assez fournie de vin de Malaga, ordonné par les médecins à notre souveraine, pour lui fortifier l'estomach, a pris la liberté de lui en offrir de sa cave. Cette offre a été très-bien reçue, & reconnue par le présent d'une pelisse de grand prix. Ensuite ce ministre écrivit aux directeurs du commerce des vins de Malaga d'en expédier plusieurs tonneaux de la première qualité; & leur manda quelle en devoit être la destination. Les commerçans de Cadix ont saisi cette occasion pour envoyer à M. de Galvès quelques barriques de ce vin, le priant de vouloir bien l'offrir en leur nom à l'impératrice. Notre souveraine, sensible à cette attention, a chargé l'envoyé de témoigner sa reconnaissance au commerce de Cadix, & donné ordre que tout le vin de Malaga qui arriveroit à Pétersbourg pendant

l'année 1792, fût exempt de tout impôt. On compte que les droits sur ce vin rapportent par an mille à douze cents roubles, & l'on ne doute point que les négocians espagnols ne profitent de la circonstance pour envoyer dans notre pays l'année prochaine une quantité de vin de Malaga suffisante pour plusieurs années.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 21 octobre.

La cour de Suede vient de faire démentir dans la gazette de Stockholm, ce qui a été avancé dans plusieurs papiers publics de l'empire, & de là dans les papiers françois, que plusieurs régimens suédois avoient déclaré ne vouloir point servir dans une guerre dirigée contre la France. « Outre, est-il » dit dans la réclamation, qu'on n'a ici aucune connoissance » de cette prétendue insurrection du militaire suédois; l'au- » teur de l'article se trompe encore grossièrement sur les mo- » tifs par lesquels il prétend la justifier. Il devoit ne pas » ignorer que l'acte de garantie de 1789 laisse au roi la liberté » d'entreprendre & de conduire telle guerre offensive & défen- » sive qu'il jugera à propos, sans le consentement de la na- » tion. Il ne devoit pas ignorer encore qu'il n'existe point en » Suede d'assemblée nationale permanente; mais seulement » des états composés de plusieurs ordres, & une diète que » le roi convoque quand il lui plaît.

P A Y S - B A S.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 22 octobre.

Le conseil souverain de Brabant a décrété, lundi dernier, en contumace; les conclusions des deux réquisitoires à charge de nos états. Le même jour la députation des états qui s'attendoit à ce jugement, s'est rendue chez le ministre, pour lui annoncer qu'ils alloient prendre des vacances pendant 8 à 10 jours. Le ministre ne voulant rien prendre sur lui, a été sur-le-champ faire part de cette résolution aux gouverneurs-généraux. Leurs altesses royales ont mandé la députation, & lui ont ordonné de rester assemblée. Les députés ont prétexté différens motifs, qui dans le fond n'aboutissoient qu'à leur sauver l'humiliation de recevoir l'insinuation des décrets; mais la princesse s'est montrée inflexible, & après leur avoir répété à plusieurs reprises: *Je vous ordonne de rester assemblés, c'est votre devoir*, elle leur a tourné le dos brusquement. La sentence leur a donc été signifiée le 20, & aujourd'hui elle a été mise en exécution pour ce qui concerne la laceration.

Cette grande victoire remportée sur le corps entier des états, avoit encouragé le gouvernement à tenter de nouvelles attaques à la charge des individus; mais la première lui a mal réussi. Elle étoit dirigée contre le fameux comte de Limminghe, & le procureur-général l'avoit accusé,

1°. D'avoir excité le peuple à poursuivre un nommé van der Linden, lequel s'étoit cassé un bras pour échapper à la populace, en sautant un mur.

2°. D'avoir, dans une assemblée d'état, distribué des libelles.

3°. D'avoir répondu au nouveau conseiller Vittonck, qui demandoit à prêter le serment ordinaire entre les mains de la députation des états, qu'on ne pouvoit connoître la légalité du conseil qui l'avoit nommé.

Le conseil n'a trouvé dans aucun de ces griefs matière suffisante à décret; le premier étoit un fait particulier auquel on n'avoit rien à dire, puisque la partie lésée n'avoit point porté plainte; le second ne pouvoit plus être considéré comme un délit, puisque les anciennes ordonnances sur la presse n'étoient plus en vigueur; & quant au troisième, le conseil a jugé que ce n'étoit pas un crime d'avoir donné les raisons d'un refus qui lui-même n'étoit pas un crime. On a donc mis la requête au néant.

Le peu de condescendance du conseil pour la cour en cette occasion, n'empêche pas que leurs altesses royales ne paroissent fort contentes de ce tribunal. Pour le lui témoigner, ainsi que pour le faire entrer de plus en plus dans les vues de l'empereur, elles en ont invité tous les membres à leur table, afin, disoit l'archiduchesse, de les connoître plus particulièrement.

F R A N C E.

D'Avignon, le 20 octobre. (Extrait du Courier d'Avignon).

Hier on a rendu les devoirs funèbres aux restes défigurés du patriote Lescuyer. La garde nationale entière sous les armes, tous les ecclésiastiques constitutionnels, les administrateurs provisoires de la commune d'Avignon, deux pièces de canon de campagne, formoient le cortège. Une musique ne faisant entendre que des airs lugubres; les caisses des tambours couvertes de crêpes, ne donnant que des sons sombres, & imprimant à la marche un mouvement lent, annonçoient le deuil dont les âmes étoient pénétrées: les pleurs inondoient les visages des soldats.

Le peuple avoit demandé que ces reliques fussent conservées & exposées publiquement. Pour y parvenir, il falloit les faire embaumer. Les gens de l'art ayant été consultés ont répondu que la tête avoit été trop fracassée; que les déchirures, qui ne pouvoient pas s'énumérer, empêchoient qu'on ne pût parvenir à une opération qui laissât à la tête la figure humaine. Il a fallu renoncer à ce projet, & on s'est déterminé à élever seulement à M. Lescuyer un monument revêtu d'inscriptions qui rappelleront ses travaux civiques, & le martyre auquel ils l'ont conduit.

M. Mulot, l'un des commissaires-médiateurs envoyés dans le Comtat au mois de juin dernier, est toujours à Sorgues. Les habitans de cette ville, qui, depuis l'entrée des troupes françoises, se sont réfugiés au nombre de 36 à Avignon, viennent d'y faire une déclaration pour l'inculper, en lui imputant la mort de M. Pochy, qui fut tué à l'arrivée des troupes françoises, & en l'accusant que, depuis cette arrivée, les patriotes sont exposés à toutes sortes de dangers & de vexations.

Extrait d'une lettre particulière d'Avignon, du 20 octobre.

Cette malheureuse ville nage dans les flots de sang. Les brigands commandés par le général Jourdan, avec la partie du peuple dévouée à cette exécration, ne se sont pas contentés de massacrer les citoyens arrêtés, comme ayant trempé dans la mort de Lescuyer: ils ne se sont pas bornés à les faire périr tous indistinctement, quoique, parmi les personnes arrêtées, il y eût plusieurs particuliers qui n'avoient eu part au massacre, ni directement, ni indirectement; tous les autres prisonniers, détenus antérieurement par la même faction, ont également tombés sous leurs coups. Depuis longtemps l'abbé Mulot, craignant quelque catastrophe, vouloit

faire entrer les troupes françoises dans Avignon: il étoit heureusement venu à bout d'en placer à Sorgues, menacé auparavant des mêmes désastres. Les vrais patriotes d'Avignon desiroient d'autant plus les troupes françoises, qu'ils gémissoient sur la tyrannie militaire la plus cruelle qui fût jamais: mais ce fut alors que les brigands ayant eu vent de ce projet, qui mettoit fin à leur existence; accusèrent l'abbé Mulot de contre-révolution, firent arrêter plusieurs officiers municipaux, & avec eux madame Niel & son fils. On savoit que l'abbé Mulot s'intéressoit particulièrement à ces deux dernières victimes; & on lui écrivit que ces deux têtes en répondroient, s'il tentoit quelque entreprise sur Avignon. Ces menaces n'avoient probablement pas intimidé ce commissaire-médiateur: il étoit toujours le moment de délivrer Avignon des brigands; à la nouvelle du massacre de Lescuyer, il ordonna à M. Perrieres de marcher avec 12 à 1500 hommes: mais cet officier refusa d'obéir; & ce refus a été le signal d'un double massacre. En effet les partisans de Jourdan n'ont épargné aucun des prisonniers: cinq officiers municipaux ont été massacrés. Le jeune Niel a été haché en pièces: ils ont porté la cruauté jusqu'à se partager les membres; & sa tête ensanglantée a été présentée à la malheureuse mère, qu'ils ont ensuite assassinée. Ils ont cherché des victimes jusqu'au fond de leurs demeures.

La malheureuse journée du 16 au 17 a été fatale à tous les partis. Le curé de Saint-Symphorien, vieillard de 80 ans, a été massacré, ainsi que quelques cordeliers dans l'église desquels Lescuyer avoit été immolé. Ils ont fait périr celui qui arracha M. de Rochegude du lieu où il s'étoit caché; la femme d'un libraire, qui souvent avoit excité le peuple à la vengeance; une autre femme nommée *Catapoble*, qui s'étoit souvent armée d'un fusil dans les troubles populaires. On porte à plus de trois cens ceux qui ont péri, tant par le canon de Jourdan que par l'exécution de la nuit du 16 au 17. Ainsi ceux qui avoient familiarisé le peuple avec le sang ont été les premières victimes de sa fureur.

Telle est la suite funeste du plan adopté par les commissaires. Si, en arrivant dans le pays, ils n'eussent traité qu'avec les pouvoirs civils d'Avignon & de Carpentras; si, tenant toujours de fortes garnisons dans les principales places, ils eussent commencé par désarmer & disperser cette armée vaclubesne, qui ne vivoit que de pillage & de crimes, tout seroit pacifié dans le pays. Le vœu le plus marqué, le moins équivoque auroit éclaté pour la réunion; & tant de malheurs ne seroient pas arrivés.

De Paris, le 28 octobre.

C'est encore par la voie du commerce que nous sommes instruits de la révolte qui a éclaté à Saint-Domingue: avec les lettres de Bordeaux arrivées avant-hier, M. J*** en a reçu une de son frere qui est maire aux Cayes-Saint-Louis, qu'a apportée le navire *la Ferme*, parti des Cayes le premier septembre.

Voici cette lettre.

Lettre de l'Assemblée générale de Saint-Domingue à la municipalité des Cayes.

Du Cap, le 23 août 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

» Nous nous empresseons de vous faire part des cruels & désastreux événemens qui nous arrivent depuis quelques jours. Les negres esclaves se sont attroupés en nombre considérable. Depuis quelques jours, par-tout où ils paissent, ils incendient tout, & égorgent tous les blancs qu'ils rencontrent: ils se saisissent de toutes les armes, & s'en servent à cet égard. Les quartiers de l'Acul & de Limbé sont le centre de leur

scélérate
il paroît
lonic. De
ques du
fait, il y
ont été tu
» Vou
veillances
tems ne
de l'évén
invitons
copie de
Nous
(Signe
président
Ou v
que nous
elle ne s
On y re
Havre, c
qui ne se
les trou
rebelles.

SE

Supp

M. V.
affirmen
natifac
dette fa
cédé à le
30 millio
frais du

Un év
de M. F
venoit d
joint à c
la perséc

Le fan
il faut u
être just
qui se s
J'ai vu c
de l'éloq
paré la

des mes
pour les
decin qu
lade, dit
religieuse
à la dou
sa propr

M. D
il falloit
le mépri
fanatisme
du fanat

D'aprè
un projet
« Huit
» tenu d
» ciété, &
» l'église
» de ne j
» des cit

scélératesse. Par les différentes dispositions qu'ils ont faites, il paroît que le complot doit être général dans toute la colonie. Déjà on a fait partir les troupes de ligne & patriotiques du Cap; & d'après un rapport qui vient de nous être fait, il vient d'y avoir une attaque où une centaine de negres ont été tués; le reste est en fuite, & on les poursuit vivement.

» Vous devez sentir la nécessité d'établir la plus exacte surveillance, pour vous garantir du flau qui nous afflige. Le tems ne nous permet pas de faire part à toutes les paroisses de l'événement dont nous vous donnons les détails. Nous vous invitons à leur faire passer, le plus promptement possible, copie de la présente ».

Nous avons l'honneur d'être, &c.

(*Signés*) les membres de l'assemblée générale; JOUBERT, président; HARDIVILLIERS, secrétaire.

On voit par cette lettre que nous avons bien deviné, lorsque nous disions l'autre jour que si la révolte étoit au lambe, elle ne seroit que partielle, & par conséquent bientôt réprimée. On y reconnoît encore qu'on a eu tort de nous écrire du Havre, qu'on avoit des lettres du Cap, en date du 24 août, qui ne faisoient mention d'aucun trouble, puisqu'à cette époque les troupes avoient déjà marché, & poursuivi les negres rebelles.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(*Présidence de M. Ducastel*).

Supplément à la séance du mercredi matin 26 octobre.

M. Vaublanc a parlé après M. Fauchet sur les prêtres non assermentés; mais il n'a pas combattu le fanatisme par le fanatisme; il a vu dans le traitement accordé aux prêtres une dette sacrée. *Je proposerai*, disoit-il, *à l'orateur qui m'a précédé à la tribune, & qui est si jaloux de faire épargner à l'état 30 millions; je lui proposerai de décharger le trésor public des frais du culte.*

Un évêque a demandé la parole pour désavouer l'intolérance de M. Fauchet; & pour lever le voile de l'opprobre dont il venoit de couvrir le clergé constitutionnel. M. Lecos s'est joint à ce dernier pour repousser toute idée qui tendroit à la persécution.

Le fanatisme, existe-t-il, a dit un autre orateur? S'il existe, il faut une loi répressive. Cette loi doit remédier au mal, doit être juste, & doit être susceptible d'être exécutée; conditions qui se trouvent point dans ceux qui ont parlé avant moi. J'ai vu de la témérité & de l'imprudence dans quelques-uns, de l'éloquence & de l'insuffisance dans tous. L'orateur a comparé la nation à une famille nombreuse dont le chef adopte des mesures de rigueur contre quelques-uns de ses enfans, pour les sauver tous; il a comparé le législateur à un médecin qui a à sonder une plaie profonde. Quel est votre malade, disoit-il ensuite? L'état. Quelle est sa maladie? une fièvre religieuse. Frappez le fanatisme de manière qu'il puisse crier à la douleur, mais non pas à l'injustice, & ses cris frapperont sa propre conscience.

M. Duval a démontré ensuite que pour dissiper le mal; il falloit tenir les yeux ouverts sur lui & le couvrir de tout le mépris qu'il inspire. Voulez-vous, messieurs, exterminer le fanatisme, disoit-il encore? faites qu'il n'existe qu'aux dépens du fanatisme, & je vous livre sous peu le monstre tout mort.

D'après ces développeemens ingénieux, M. Duval a proposé un projet de décret dont voici les principales dispositions.

« Huit jours après la publication de la loi, tout prêtre sera tenu de déclarer s'il veut ou non vivre en paix dans la société, & cette déclaration sera faite en ces termes dans l'église paroissiale: *Je jure devant Dieu & devant le peuple de ne jamais troubler la tranquillité publique ou individuelle des citoyens: je confesse que la loi est un lien qui engage la*

volonté individuelle, & je m'engage à respecter & à maintenir la constitution du royaume.

» Tout prêtre non assermenté qui refusera de se conformer à la loi, sera tenu de porter sur son vêtement, à la hauteur du sein gauche, un écriteau en grosses lettres: *Prêtre suspect de fédition*; sans quoi il sera proclamé, huit jours après, comme *seditionnaire*. Tout prêtre qui, après avoir fait sa déclaration ou refusé de la faire, troublera l'ordre public, sera emprisonné pendant trois jours. La municipalité le fera sommer tous les jours de sortir du royaume. Si, après trois jours, il préfère sortir du royaume, il en sortira sous deux mois: s'il ne veut répondre positivement, il restera en prison jusqu'à ce qu'il se soit expliqué clairement. Les municipalités rendront compte aux districts, toutes les semaines, des troubles, de leurs causes & des mesures à prendre; sinon le directoire de district enverra un exprès aux frais de la municipalité; il en sera de même du directoire du département pour les directoires de districts, & du pouvoir exécutif pour les directoires de département. Ce dernier rendra compte au corps législatif. Si on est obligé d'envoyer des troupes, elles seront aux frais des municipalités, districts ou départemens ».

Un des secrétaires a lu une lettre du ministre de la guerre, qui repousse la dénonciation de M. Chabor. Le ministre avoit écrit aux colonels de la gendarmerie de ne pas faire sortir de prison tous les prisonniers à la fois: voilà pourquoi les quatre soldats de Rouergue ne sont pas sortis tous ensemble des prisons de Blois; mais aujourd'hui tous les quatre jouissent de la liberté.

M. Saint-Michel a dénoncé ensuite à l'assemblée l'incivisme des chefs de l'armée; il a parlé des outrages auxquels sont exposés tous les officiers patriotes, & il a demandé qu'on prorogât jusqu'au mois de janvier prochain le mode actuel de remplacement. Renvoyé au comité militaire.

Du mercredi 26 octobre. Séance du soir.

Cette séance, employée à la formation des comités & à la lecture de quelques adresses peu intéressantes, n'a été remarquable que par l'admission à la barre du député extraordinaire d'Avignon: ce député, comme nous l'avons déjà dit, avoit demandé à être entendu pour dévoiler à l'assemblée les causes des troubles qui désoloient les départemens méridionaux. La première de ces causes, selon lui, est la conduite de MM. Descene des Maisons & Mulot qu'il a dénoncés. Il accuse l'abbé Mulot d'avoir fait surprendre la ville de Sorgues, d'avoir entretenu des correspondances secrètes pour surprendre Avignon, d'avoir traité les patriotes de la manière la plus odieuse, d'avoir fait emprisonner plusieurs citoyens, d'avoir bravé les pouvoirs constitués, d'avoir fait tuer un officier municipal, d'avoir eu des projets de contre-révolution, &c. Nous avons toujours dit que MM. les commissaires médiateurs ne s'étoient pas conduits avec cette dignité, cette fermeté qui convient aux envoyés du peuple français; mais nous sommes bien éloignés de croire à toutes les horreurs dont on les accuse. Il est plus que probable que les derniers malheurs d'Avignon sont l'effet d'un système de brigandage plutôt que d'un système de contre-révolution; & si les commissaires sont coupables, c'est sur-tout d'avoir négligé de punir les brigands.

Je ne fais pas pourquoi il existe encore des hommes qui crient sans cesse à la contre-révolution; ce n'est pas la contre-révolution qu'ils redoutent; c'est l'affermissement des loix, c'est la paix, c'est la fin de la révolution.

Quoiqu'il en soit, M. Tyssot a été si indigné de la conduite des Avignonois, qu'il vient de donner sa démission de député extraordinaire de la commune d'Avignon & de l'assemblée électorale.

Séance du jeudi 27 octobre.

Pétition de plusieurs citoyens de Paris, qui se plaignent de la multiplicité des billets de confiance, & demandent des assignats au-dessous de 50 liv. au lieu de 200 liv. & de 300 liv. Renvoyé au comité des assignats.

M. Vaublanc a fait lecture d'une lettre de M. François de Neuchateau, retenu chez lui par une indisposition : il envoie à l'assemblée une lettre qui lui a été communiquée par M. Bertrand, & qui confirme une partie des nouvelles désastreuses reçues depuis quelques jours de Saint-Domingue. Une lettre écrite par la commission de l'assemblée générale aux officiers municipaux de Cayes annonce que les negres avoient éclaté en révolte ouverte, & s'étoient attroupés en nombre considérable, en mettant tout à feu & à sang, égorgeant tous les blancs qu'ils rencontraient. Il y a eu une attaque contre eux où cent negres ont été tués.

Cette nouvelle désastreuse a excité toute la sollicitude de l'assemblée, qui a chargé son comité colonial de travailler incessamment à lui faire un rapport sur les moyens de sauver la colonie.

Le ministre de la marine a fait parvenir à l'assemblée une lettre faite pour rassurer sur les nouvelles de Saint-Domingue. Je viens de lire dans le journal de Paris, écrit M. Bertrand, les détails sur la révolte des negres de Saint-Domingue : le journaliste dit que ces nouvelles ont été apportées par le navire la Ferme; mais il a oublié d'indiquer le lieu d'où ce navire étoit parti. Je n'ai reçu aucune nouvelle qui confirme ce qu'il rapporte; & les dernières lettres que j'ai reçues de M. Blanchelande, annonçoient que tout étoit tranquille à Saint-Domingue. Je juge par le retard des nouvelles officielles, qu'elles ne sont pas si désastreuses qu'on l'a répandu. Après la lecture de cette lettre, un membre a observé que, le 25 août dernier, tout étoit tranquille dans la colonie, & que les nouvelles allarmantes étoient toutes datées du 26; ce qui en démontroit encore la fausseté.

M. Castel du Calvados a fait une seconde lecture du décret portant que les funérailles de Mirabeau seroient aux frais de nation. M. Goujon a observé que le décret avoit déjà été rendu par l'assemblée constituante, qui avoit ordonné que le corps de Mirabeau seroit porté à Sainte-Généviève. La question a été ajournée à huitaine.

M. Gorgueron a pris la parole sur l'ordre du jour; il a très-sagement observé que dans la question des prêtres non assermentés, on devoit faire abstraction des opinions religieuses. Il ne s'agissoit ni de tolérance, ni de religion, ni de prêtres, mais d'un trouble survenu dans la société : par conséquent la discussion devoit s'établir, non contre les prêtres, mais contre les perturbateurs du repos public. Les mêmes réflexions s'appliquoient à la question des émigrations, & on ne devoit considérer que les émigrés qui troublent l'ordre public.

Ensuite M. Lequinio a fait lecture d'une adresse pour le peuple des campagnes.

« Citoyens françois, disoit-il, qui nous avez placés sur le haut de la montagne d'où notre vue s'étend dans tout l'empire, sachez que chez tous les peuples de la terre, dans toutes les religions les plus viles & les plus méprisables la multitude a toujours été la victime de l'erreur. La meilleure religion est celle qui commande aux hommes de s'aimer ». L'assemblée n'a pas voulu entendre la suite de cette adresse.

Si on considère les maux que les prêtres ont causés dans tous les tems, a dit M. Baignoux, il ne faut pas s'étonner des maux qu'ils causent aujourd'hui, & de ceux qu'ils causeront encore. Les loix qui existent n'ont pas paru à l'orateur assez puissantes pour préserver les peuples de la contagion du fanatisme; mais il a rejeté toute mesure de rigueur; il n'a pas approuvé le discours de l'évêque du Calvados. Il s'est contenté d'appeler la vengeance des loix contre ceux qui troubleroient l'ordre public.

M. Torsé, évêque du Cher a attaqué plus directement encore les mesures violentes de M. Fauchet. Il a débité par une excursion contre le pouvoir exécutif bien propre à lui concilier les suffrages des tribunes. Ensuite il a parlé le langage de la philosophie & de la raison.

Il a examiné les causes du mal, la nature du mal, & les remèdes qu'on peut y apporter. Le relâchement de tous les ressorts du gouvernement a paru à M. Torsé la seule cause des troubles religieux. La manie du pouvoir exécutif, disoit-il, est d'abandonner le gouvernement, afin de pouvoir dire qu'il est paralysé par la constitution.

Il a parlé ensuite de la stabilité qu'il falloit donner aux loix. La loi despote, disoit-il, est la loi du moment : elle est d'autant plus faible, que le despote est plus absolu. Mais une nation doit faire des loix stables & inébranlables comme elle. L'orateur a examiné ensuite la nature du mal : il a fait envisager le fanatisme croissant par la résistance, comme la foudre & le feu des volcans. (La suite à demain).

Faite le 27 des six premiers mois 1791. Lettre I.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 27 octobre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2297 1/2
Portion de 1600 liv.....	298.
Idem, de 312 livres 10 sous.....	96.
Idem, de 100 liv.....	473.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	1 1/2. 2. 2 1/2. b.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	15 1/2. 2. 1/2. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	21 1/2. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	11 1/2. 1/2. b.
Idem, sans bulletin.....	21 1/2. b.
Idem, sorti en vinger.....	98. 99.
Bulletins.....	102. 3. 3 1/2. 4. 5. 5 1/2. 5.
Reconnoissance de bulletins.....	1290. 91. 90. 89. 90. 91.
Act. nouv. des Indes.....	3910. 12. 15.
Caisse d'Escompte.....	1952. 54. 53. 54.
Demi-Caisse.....	560. 61.
Quittance des Eaux de Paris.....	2. 2 1/2. 2. 1 1/2. 1. b.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	93 1/2. 1/2. 1/2. 1/2.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	87.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	84. 84 1/2. 1/2.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. le Conciliateur; suiv. de l'Ecole des Bourgeois.

Théâtre Italien. Aujourd. le Droit du Seigneur, & les Espiègleries de garnison.

Théâtre de Mlle Montanier. Auj. Isabelle de Salisbury, préc. du Dépit amoureux.

Théâtre de Molière, rue S. Martin. Auj. la France régénérée, l'Esprit de Contradiction, & la Journée de Henri IV.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.